



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cardiologie

Question écrite n° 29875

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'exclusion de l'hypertension artérielle de la liste des affections de longue durée. Le décret du 24 juin 2011 a exclu l'hypertension artérielle sévère de la liste des pathologies prises en charge à 100 %. Ce décret a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État de trois associations dont la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH). Ce recours était fondé sur l'absence de consultation de la conférence nationale de santé et du Haut conseil de santé, d'une part, sur les motivations liées exclusivement aux impératifs d'équilibre financier de la sécurité sociale, d'autre part. Dans un arrêt de janvier 2013, la haute juridiction administrative a rejeté ce recours en précisant que cette exclusion n'était pas motivée par le fait que l'hypertension artérielle sévère soit une maladie ou un facteur de risque, mais sur le simple bien-fondé du décret au regard de l'accès aux soins. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre considération la situation des personnes atteintes d'hypertension artérielle sévère et dans un souci de prise en compte de la nature et de la gravité de l'affection, modifier le décret du 24 juin 2011 afin d'inclure l'hypertension artérielle dans la liste des pathologies susceptible de faire l'objet d'une prise en charge à 100 % au titre des affections longue durée.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29875

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6271

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)